

# Végétalisons nos murs et nos trottoirs !

## Une solution pour moins d'entretien et plus d'embellissement

### Plus de nature en ville

Les plantes accueillent des insectes, des oiseaux et autres animaux. Végétaliser, c'est favoriser la biodiversité.



### Stop aux pesticides et moins d'entretien

Le but est d'accueillir des plantes désirées plutôt que subies, l'usage des pesticides sur la rue étant proscrit. En concevant bien sa bande végétalisée, l'entretien devient quasi inexistant, il suffit de surveiller la croissance...

### Limiter l'imperméabilisation des sols

L'imperméabilité des trottoirs accélère le ruissellement de l'eau vers les réseaux d'eaux pluviales, générant des inondations en aval. L'installation de plantes absorbant l'eau limite ce phénomène.

### Améliorer la qualité de l'air et rafraîchir la ville

Les murs et bandes végétalisés ont un effet dépolluant en fixant poussières et particules. Face au réchauffement climatique, ils contribuent à augmenter le taux d'humidité de l'air et à rafraîchir la ville.



### Protection des murs

Contre l'humidité, les intempéries, les tags, amélioration de l'isolation...

### Réunissez-vous entre voisins

Échanger des plantes et des conseils, jardiner, entretenir...

*Alors qu'attendons-nous ?*

## La méthode

### Le principe

Créer une bande végétalisée d'environ 15cm sur le trottoir en limite de propriété.

### La démarche

Définissez votre espace et demandez l'autorisation à la commune.

### La commune vous accompagne

Elle propose de prendre en charge la découpe du trottoir, le décaissement, et l'apport de terre végétale. Elle peut vous apporter des conseils pour le choix des végétaux.



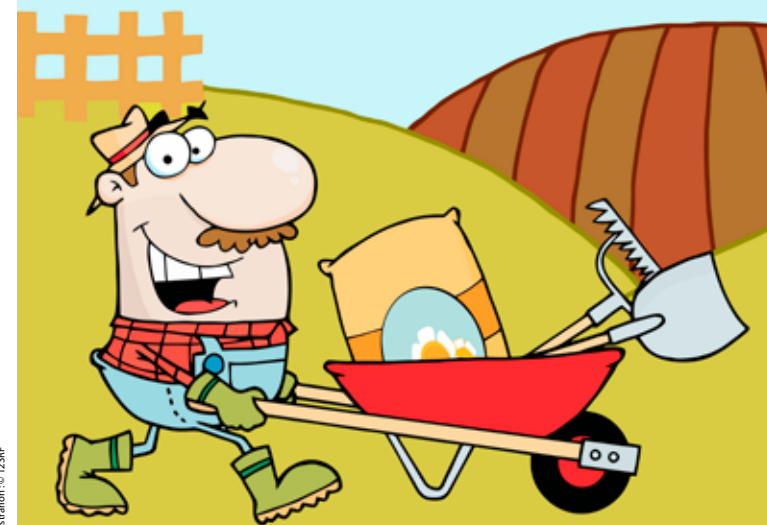
Imprimé, cahier des charges et guide pratique sur les bandes et murs végétalisés disponibles sur [www.ville-plerin.fr](http://www.ville-plerin.fr) ou à l'accueil des services techniques (02 96 79 82 05).



L'entretien et l'embellissement de la commune



## C'est nous et vous !



## Mobilisons-nous pour nos trottoirs



# Tous responsables de l'entretien des trottoirs !

Dans l'intérêt général et en vertu d'un arrêté communal concernant l'ensemble de la commune de Plérin, chacun doit désormais participer à l'entretien de son « bout de trottoir » qu'il soit propriétaire ou locataire. L'objectif est aussi de permettre à la commune de se concentrer sur les autres sites, les techniques de désherbage sans chimie demandant beaucoup de temps et d'attention. Alors mobilisons-nous pour notre cadre de vie !

## Un engagement au quotidien

La commune de Plérin est engagée dans la préservation du cadre de vie et de l'environnement

L'entretien des espaces publics permet de maintenir un bon état de propreté et d'hygiène, mais aussi de préserver la sécurité de la circulation.



Depuis de nombreuses années, afin de préserver la santé de ses agents et de ses habitants, de reconquérir la qualité de l'eau, et de favoriser la biodiversité, la Ville de Plérin œuvre pour des pratiques d'entretien vertueuses pour l'environnement, notamment le **Zéro phytosanitaire**. Ainsi depuis 2012, la commune n'utilise plus aucun pesticide pour l'entretien des espaces publics.

## Qu'entend-on par « trottoir » ?

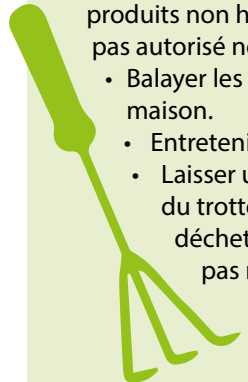
Il s'agit de l'espace au droit de la façade ou de la clôture des riverains :

- pour les trottoirs, sur toute la largeur,
- s'il n'existe pas de trottoirs, à un espace de 1,40 m de largeur.



## Que doivent faire les habitants ?

- Désherber sans produits phytosanitaires. Le recours aux produits non homologués comme le vinaigre ou le sel n'est pas autorisé non plus.
  - Balayer les feuilles, les fruits ou la neige devant leur maison.
  - Entretien des végétaux au droit de leur propriété.
  - Laisser un passage libre de 1,40 m (quand la largeur du trottoir le permet). Le dépôt de matériaux et de déchets est interdit et les conteneurs ne doivent pas rester sur le trottoir.



## Un accompagnement des habitants

### Pour le désherbage

Conseil sur les techniques alternatives au désherbage chimique.

#### CONTACT

Syndicat mixte environnement Goëlo Argoat  
Tél. 02 96 58 29 70 / [www.smega.fr](http://www.smega.fr)

### Pour l'élagage

la commune peut faciliter la mise en sécurité de chantier par la prise d'arrêtés pour l'occupation temporaire du domaine public ou la déviation de la circulation.

#### CONTACT

Accueil des services techniques de la commune  
Tél. 02 96 79 82 05 / [contact@ville-plerin.fr](mailto:contact@ville-plerin.fr)

## Plérin, ville nature



Les démarches environnementales de la commune de Plérin ont été reconnues :

- ↳ 1<sup>er</sup> prix de sa catégorie dans le cadre du concours **Capitale française de la Biodiversité** en 2013
- ↳ Prix régional **Zéro phyto** en 2014
- ↳ 3<sup>e</sup> fleur et prix spécial **Zéro phyto** dans le cadre du label **Villes et Villages fleuries** en 2015.